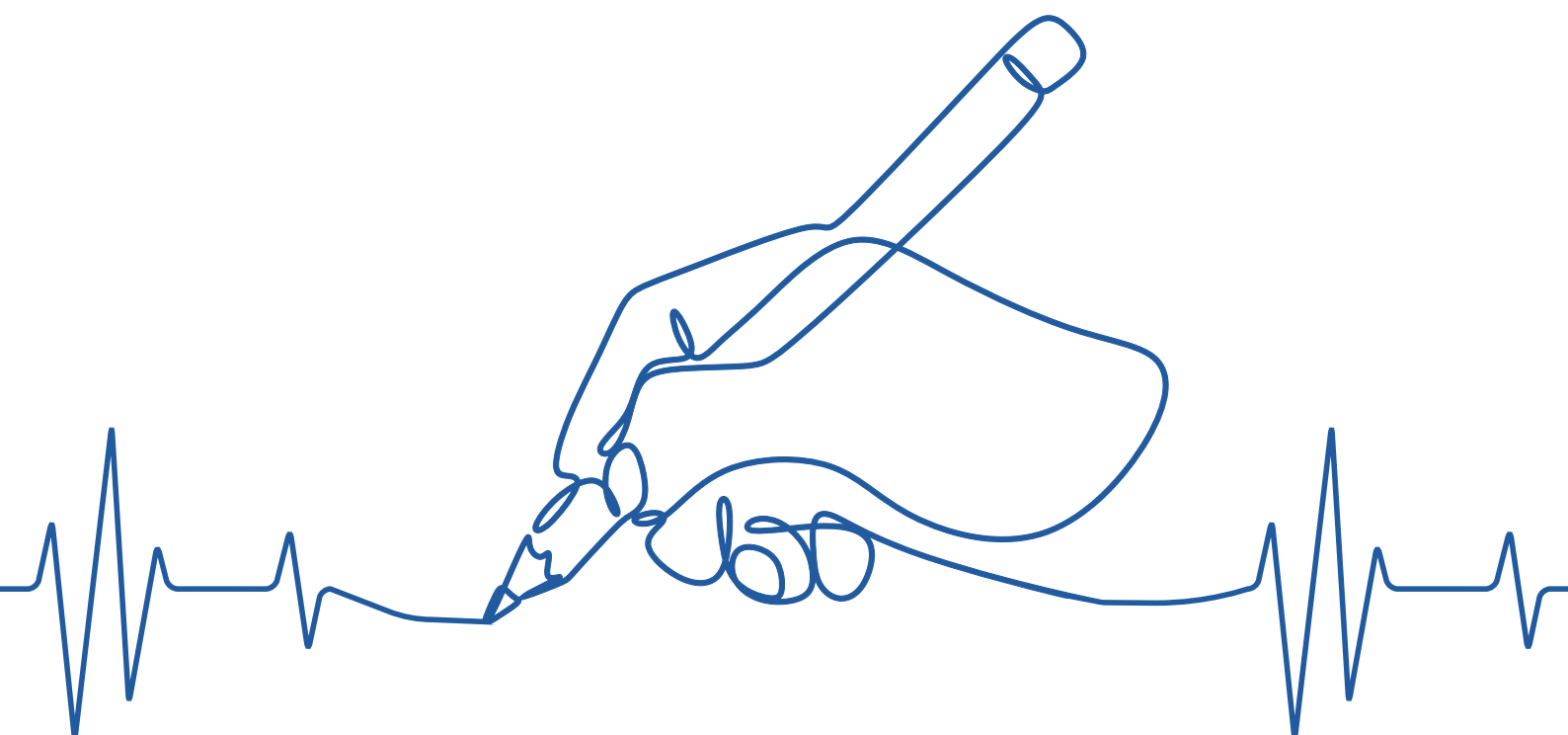


Guide testamentaire

**Transmettez la vie.
Par un legs à la Recherche
suisse contre le cancer.**



recherche suisse contre le cancer

Pour que la guérison devienne la règle.

Sommaire

- 3 Pourquoi rédiger un testament ?
- 5 Comment rédiger un testament ?
- 7 Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable ?
- 8 Parts successorales légales et réserves légales
- 9 Réponses aux questions les plus fréquentes
- 11 Que représente la Recherche suisse contre le cancer ?



Pourquoi rédiger un testament ?

Nous avons tous une idée des personnes à qui nous souhaitons transmettre certains objets et valeurs à notre mort. En rédigeant un testament, nous avons la certitude que cette idée deviendra réalité et que toutes les choses auxquelles nous tenons reviendront bien aux personnes et aux organisations qui nous sont chères. L'existence d'un testament constitue également un grand soulagement pour les parents, les amies et amis et autres héritières et héritiers potentiels.

En couchant vos dernières volontés, vous aidez vos proches à agir exactement comme vous le souhaitez. Vous pouvez en tout temps modifier ou remplacer vos dernières volontés. Par ailleurs, rédiger un testament est généralement beaucoup plus simple que ce que l'on imagine, comme le montrent les pages qui suivent.





« En tant que médecin et chercheur à l'Hôpital pédiatrique de Zurich, je n'ai qu'un objectif: obtenir la guérison. Pour venir efficacement en aide à mes petit-es patient-es touchés par le cancer, je suis toutefois tributaire d'un soutien – celui de la Recherche suisse contre le cancer. »

Prof. Dr med. Jean-Pierre Bourquin

Directeur du département d'oncologie, Hôpital pédiatrique de Zurich



Comment rédiger un testament ?

Rédiger un testament n'est pas chose difficile. Les sept étapes ci-après vont vous aider de manière simple à rédiger un testament qui soit valable.

1. Avoir une vue d'ensemble

Commencez par vous donner une vue d'ensemble des éléments de votre succession. La liste dressée en annexe de cette brochure vous y aidera.

2. Les bénéficiaires

Réfléchissez à qui vous souhaitez léguer quelque chose. Le mieux est de commencer par dresser une liste de toutes les personnes qui vous sont proches et des organisations qui vous sont chères. N'oubliez pas qu'au terme de la loi, une partie bien définie de votre patrimoine – la réserve – revient à certaines personnes. Vous pouvez disposer librement du reste. Si vous souhaitez faire un legs à une organisation d'utilité publique, mettez-vous en contact avec elle. C'est la façon la plus simple de clarifier les questions en suspens.

3. L'exécution du testament

Définissez une personne ou une société comme exécutrice testamentaire. Choisissez une personne neutre et compétente à qui vous faites entière confiance. La personne chargée de l'exécution du testament veille à faire respecter vos

dernières volontés et s'occupe de toutes les questions administratives. Ceci contribue en outre à éviter les litiges qui peuvent entourer le partage de vos biens. Il n'est pas obligatoire de nommer une exécutrice ou un exécuteur testamentaire. Si vous laissez ce point de côté dans votre testament, il incombera à vos héritières et héritiers de définir comment ils souhaitent procéder.

4. Rédiger un projet

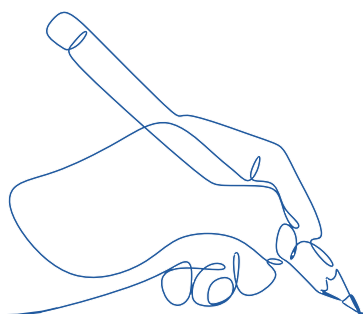
A l'aide des éléments en page 8, établissez un premier projet. Réfléchissez-y tranquillement et apportez-y le cas échéant des corrections. Si vous avez le moindre doute sur un point particulier, si votre situation familiale ou celle de votre patrimoine se révèle complexe, nous vous invitons à consulter un·e notaire ou un·e avocat·e.



Ce lien vous permet d'établir votre testament en ligne pour le tester et d'afficher la réserve héréditaire correspondant à votre situation familiale.

5. La rédaction

Lorsque vous êtes sûr·e d'avoir tout pris en compte et de ne rien avoir oublié dans votre projet, vous pouvez rédiger votre testament. Notez bien que le testament doit être entièrement écrit de votre main, mentionner le lieu de rédaction de l'acte et la date, et porter votre signature. Vous pouvez bien entendu modifier à tout moment un testament précédemment rédigé. Si vous n'êtes



plus en mesure de rédiger vous-même votre testament, vous pouvez établir un testament dit « public » devant notaire. Un testament public est rédigé par la ou le notaire et signé en présence de deux témoins.

6. Le testament

Si vous souhaitez apporter votre appui financier à une organisation d'utilité publique, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **Le legs :** vous attribuez en l'occurrence une somme déterminée ou certains objets de valeur (immeuble, titres, par exemple) à l'organisation en question.
- **L'institution d'héritiers :** vous désignez l'organisation comme héritière universelle ou comme cohéritière. Dans le premier cas, elle recevra la totalité de la succession et, dans le second, une certaine partie de celle-ci.
- **Fondation/Fonds :** les grandes fortunes peuvent donner lieu à la création d'un fonds ou d'une fondation. Lors de l'acte de fondation, il est alors précisé à quel usage le produit de la fortune doit être consacré. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller.

7. Le dépôt

Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera rapidement. Vous pouvez le confier par exemple au service compétent de votre canton, à l'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire ou à toute autre personne de confiance. Renseignez-vous auprès de votre commune pour savoir si un dépôt est possible. Par sécurité, mentionnez l'endroit où vous avez déposé votre testament dans une lettre que vous garderez chez vous. Les coffres-forts bancaires ne constituent pas un endroit approprié pour déposer un testament, car ils ne peuvent être ouverts que lorsque la succession a été exécutée.



« Il y a quelques années, j'ai perdu mon mari bien-aimé des suites d'un cancer. C'est à cette époque que j'ai décidé d'inclure la Recherche suisse contre le cancer dans mon testament. Le fait que mon legs aidera un jour des personnes en situation similaire me donne beaucoup d'espoir. »

Magrit B., testatrice



Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable ?

Le testament peut se présenter sous différentes formes : le testament olographe, le testament public et le pacte successoral. Le moyen le plus simple et le moins coûteux de faire un testament est de le rédiger soi-même. Vous trouverez ci-après à titre d'exemple un modèle de testament, assorti de remarques utiles. Pour vous venir en aide, nous avons rassemblé d'autres informations en annexe à cette brochure. Si vous ne rédigez pas de testament, ce sont les parts successorales légales qui s'appliquent.

Testament

Je soussignée, Louise Morand, de Lausanne, née le 5 mai 1947, exprime mes dernières volontés comme suit :*

- Je limite la part revenant aux membres de ma famille à leur réserve héréditaire conformément au droit qui sera alors en vigueur.*
- Je désigne comme héritier mon compagnon Marcel Balmer*.*
- A la mort de Marcel Balmer, je désire que ce qui reste de mon héritage soit remis à la Recherche suisse contre le cancer, Effingerstrasse 40, 3008 Berne.*
- Je désigne mon notaire M. Pidoux*, de Pully, comme exécuteur testamentaire.*

Lausanne, le 12 janvier 2022

Louise Morand

* Noms et données fictifs.

- Le document doit être intitulé « testament » ou « dernières volontés ».
- Le testament doit être entièrement écrit de votre main. Les conjoints doivent établir chacun un testament.
- Veillez à respecter la réserve héréditaire. La conjointe ou le conjoint survivant et les enfants sont les principaux héritiers. Informez-vous pour savoir à combien se monte la quotité disponible, c'est-à-dire la part de la succession dont vous pouvez librement disposer ; elle s'élève à au moins la moitié du patrimoine dans tous les cas.
- Si vous souhaitez coucher une organisation qui vous est chère sur votre testament, veillez à en écrire le nom et l'adresse correctement.
- Vous pouvez désigner des personnes ou des organisations qui vous sont chères comme héritières ; vous pouvez également leur faire un legs (espèces ou objets).
- Faites autant que possible appel à un exécuteur testamentaire professionnel neutre. Il veillera à la gestion optimale de votre patrimoine et à l'exécution de vos dernières volontés.
- Le lieu de rédaction et la date (jour, mois, année) doivent être mentionnés.
- Le testament doit porter votre signature.
- Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera facilement. Vous pouvez aussi le déposer chez votre notaire ou au service compétent de votre canton.
- Toute modification ultérieure doit également comporter le lieu de rédaction, la date et la signature. Si le testament perd en clarté, il vaut mieux le rédiger à nouveau. Dans ce cas, mentionnez que le testament le plus récent remplace tous ceux qui ont été rédigés précédemment.



Parts successorales légales et réserves légales

Personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré

Parts successorales légales

La personne décédée laisse un conjoint et des enfants¹ :



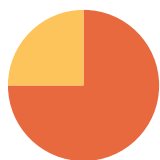
1/2 au conjoint,
1/2 aux enfants¹

Parts réservataires et quotité disponible



1/4 au conjoint,
1/4 aux enfants¹
1/2 quotité disponible

La personne décédée laisse un conjoint et des parents² :

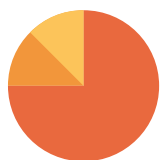


3/4 au conjoint
1/4 aux parents²



3/8 au conjoint
5/8 quotité disponible

La personne décédée laisse un conjoint, un parent et des frères et sœurs :



3/4 au conjoint
1/8 au parent
1/8 aux frères
et sœurs²

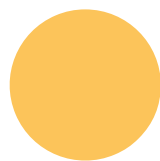


3/8 au conjoint
5/8 quotité disponible

La personne décédée ne laisse pas d'héritiers :



1/1 à l'Etat



1/1 quotité disponible

Personnes seules

Parts successorales légales

La personne décédée ne laisse que des enfants¹ :



1/1 aux enfants¹

Parts réservataires et quotité disponible

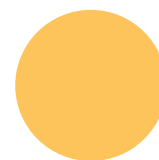


1/2 aux enfants¹
1/2 quotité disponible

La personne décédée ne laisse que des parents² :



1/1 aux parents²

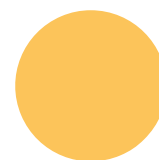


1/1 quotité disponible

La personne décédée laisse un parent et des frères et sœurs² :

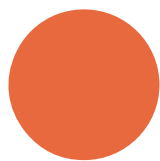


1/2 au parent
1/2 aux frères
et sœurs²

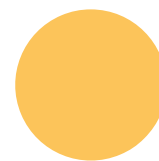


1/1 quotité disponible

La personne décédée ne laisse pas d'héritiers :



1/1 à l'Etat



1/1 quotité disponible

¹ Aux enfants à parts égales ; à la place des enfants prédécédés, aux petits-enfants, le cas échéant aux arrière-petits-enfants

² A parts égales

Source : article 457 et suivants du Code civil suisse

Réponses aux questions les plus fréquentes

Qu'est-ce exactement qu'un testament ?

En rédigeant un testament ou vos dernières volontés, vous décidez de ce qu'il adviendra de vos biens matériels et de votre fortune après votre mort.

Que se passe-t-il si je n'ai pas fait de testament ?

En l'absence de testament, c'est la succession légale qui s'applique : votre succession est partagée entre votre conjoint-e et vos descendant-es. Si vous n'avez ni conjoint-e ni descendant-es, l'héritage va aux parents ou si ceux-ci sont décédés, à vos frères et sœurs ou à leurs descendant-es. Si ceux-ci sont décédés, l'héritage va aux grands-parents ou à leurs descendant-es. A défaut d'héritiers, la succession est dévolue à l'Etat.

Qu'entend-on par part réservataire ?

La part réservataire est la fraction de la part successorale légale à laquelle certains héritiers et héritières ont droit. Entrent dans la catégorie des héritiers et héritières réservataires les descendant-es, les parents ainsi que les conjoint-es survivant-es ou les partenaires enregistré-es. Parallèlement aux parts réservataires, il reste la « quotité disponible », dont le testateur ou la testatrice peut disposer librement. Voir récapitulatif page 9.

Quand est-il particulièrement important de faire un testament ?

- Si vous n'avez pas de descendant-es direct-es ou de conjoint-e. En l'absence de testament, c'est la succession légale qui s'applique. Si vous rédigez un testament, vous êtes totalement libre de décider qui devra bénéficier de votre patrimoine après votre mort.
- Si vous n'êtes pas marié-e avec votre partenaire ou si votre partenariat n'est pas enregistré. Les partenaires non mariés ne peuvent hériter que s'ils sont les bénéficiaires d'un testament ou d'un pacte successoral.
- Si vous voulez favoriser des personnes proches, non apparentées, ou prendre en compte le travail d'organisations qui vous tiennent particulièrement à cœur.
- Si vous êtes marié-e ou que vous vivez en partenariat enregistré, mais que vous n'avez pas d'enfants. Sans testament, une partie de votre héritage ira à vos parents, ou à défaut à vos frères et sœurs, ou à vos neveux et nièces. Si vous rédigez un testament, vous pouvez décider de les exclure en tant qu'héritiers ou héritières.

Je suis marié. Mon testament est-il aussi valable pour ma femme ?

Non. Le testament ne vaut que pour la personne qui le rédige. En d'autres termes, les testaments communs ne sont pas valables. Pour les personnes mariées ou vivant en ménage commun qui souhaitent régler leur succession ensemble, il est recommandé de conclure un pacte successoral et de le faire authentifier par un officier public.



La somme que je lègue sera-t-elle imposée ?

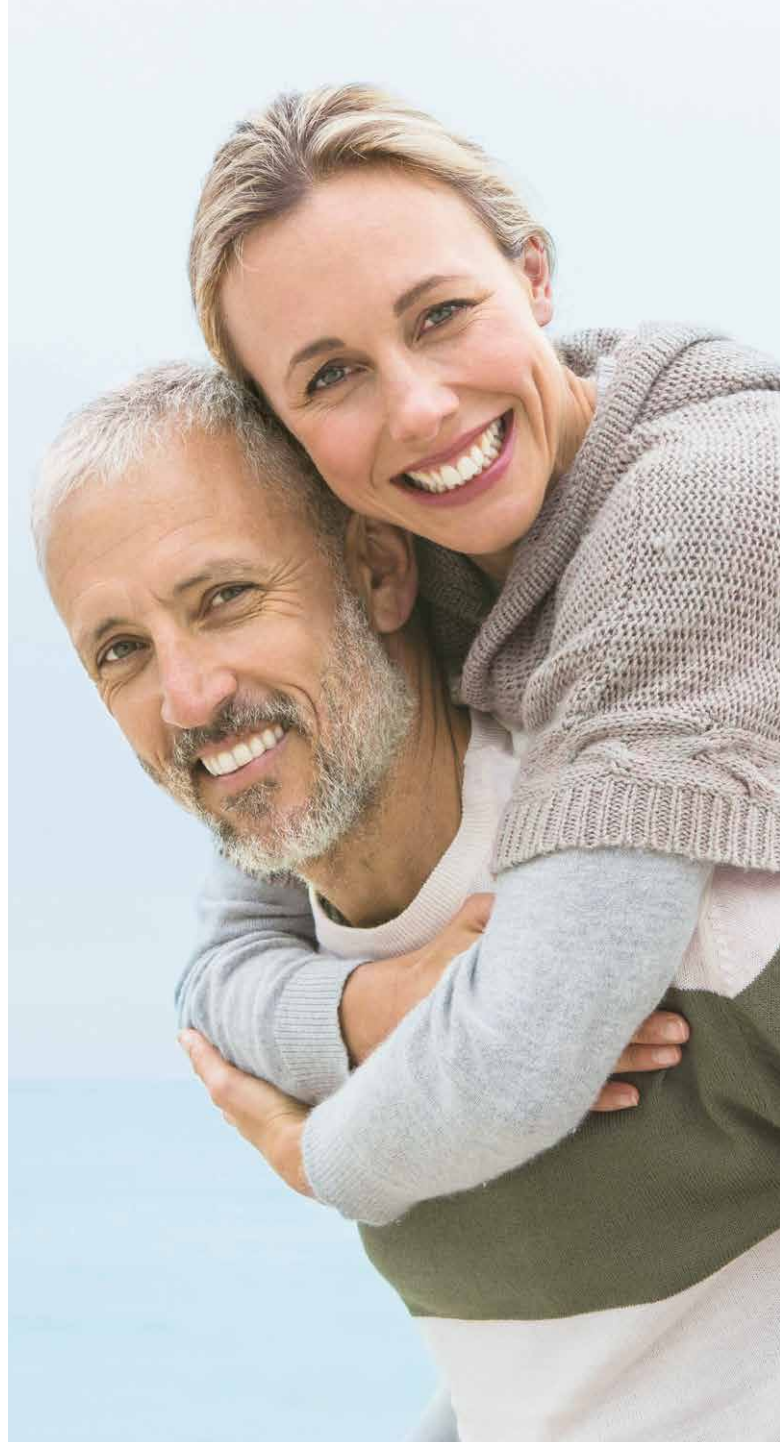
Comme la plupart des organisations d'utilité publique en Suisse, la Recherche suisse contre le cancer est exonérée de l'impôt sur les successions. Tous les autres bénéficiaires doivent, en règle générale, s'acquitter de l'impôt, lequel varie en fonction du degré de parenté et de l'ampleur du patrimoine légué.

Puis-je prescrire à une organisation d'utilité publique la façon d'utiliser l'argent que je lui lègue ?

Vous pouvez lier l'utilisation de votre legs à certaines charges ou conditions. Il n'est toutefois pas judicieux de formuler des conditions trop restrictives, les circonstances pouvant évoluer rapidement. Le plus simple est de rédiger votre texte avec l'organisation en question.

Quelle est l'importance des successions et des legs pour la Recherche suisse contre le cancer ?

Pour la Recherche suisse contre le cancer, les dons et les legs provenant de successions revêtent une extrême importance. Sans ces recettes, la Recherche suisse contre le cancer devrait fortement réduire ses activités dans la lutte contre le cancer.



« Grâce aux formidables réalisations de la Recherche suisse contre le cancer, j'ai pu bénéficier de l'une des toutes dernières thérapies. Les progrès de la recherche moderne m'ont sauvé la vie et m'ont offert de précieuses années de vie auprès de ma famille. J'en suis infiniment reconnaissant. »

Christian K., survivant du cancer



Que représente la Recherche suisse contre le cancer ?

Notre engagement

La Recherche suisse contre le cancer s'investit pour que

- les causes du cancer soient étudiées avec précision ;
- des médicaments et des méthodes de traitement sans cesse améliorés soient développés ;
- les formes rares de cancer fassent aussi l'objet de recherches ;
- les taux de guérison continuent de progresser même chez les enfants ;
- de plus en plus de personnes puissent être guéries du cancer et continuent de bénéficier d'une bonne qualité de vie.

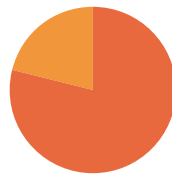
Notre vision

Grâce au soutien de chercheuses et de chercheurs engagés, nous encourageons une recherche indépendante de l'industrie. Le but ? Que la guérison devienne un jour la règle.

Notre promesse

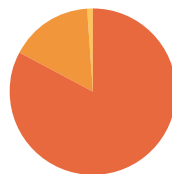
Nous vous garantissons que nous consacrerons avec la plus grande attention et tout à fait dans votre sens votre succession ou votre legs à la lutte contre le cancer. La grande qualité scientifique des travaux de recherche encouragés par la Recherche suisse contre le cancer est garantie par la Commission scientifique (CoSci). La CoSci examine soigneusement chaque demande et soumet les meilleurs projets au Conseil de fondation de la Recherche suisse contre le cancer.

Origine des fonds (Total CHF 23,6 mio)



- 79% dons
- 21% legs et successions

Utilisation des fonds (Total CHF 28,2 mio)



- 83% promotion de la recherche
- 16% collecte de fonds
- 1% direction et administration

Source : Rapport annuel Recherche suisse contre le cancer 2021



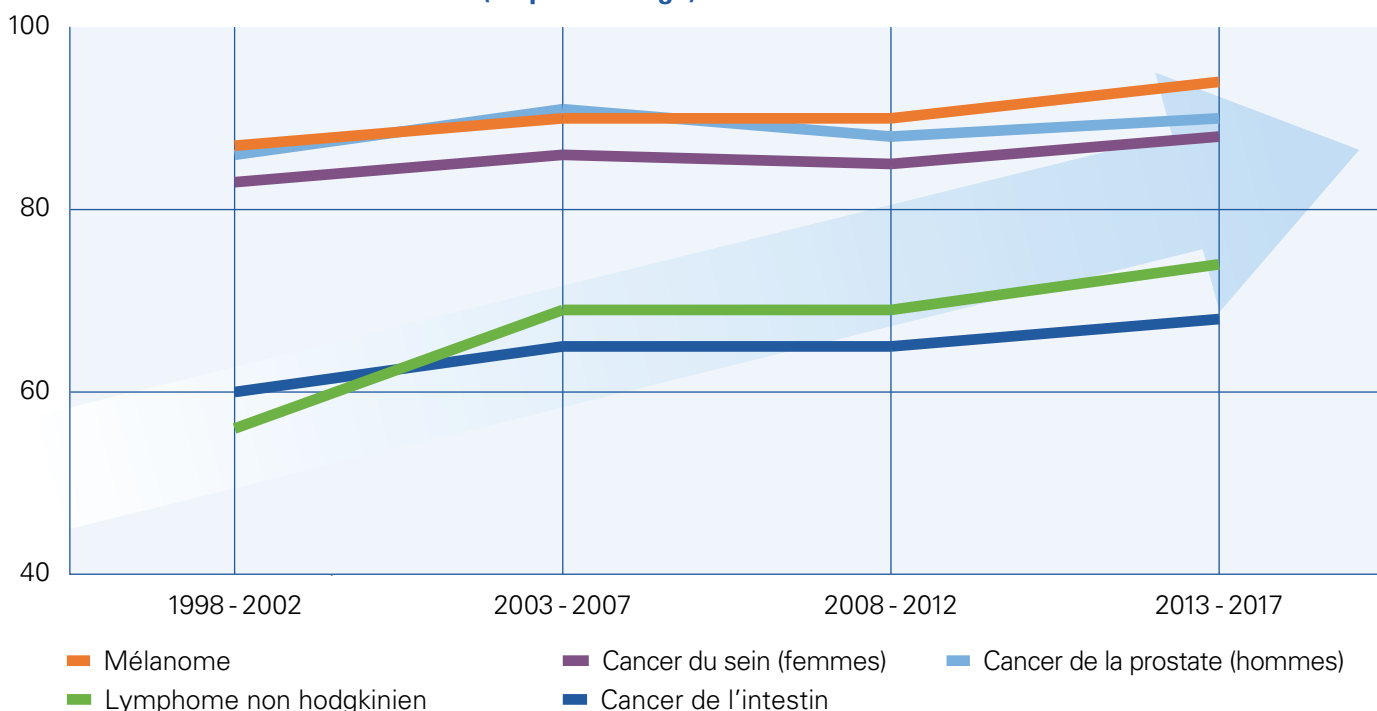
Notre succès

Les taux de survie progressent.

En Suisse, les chances de survie des personnes atteintes d'un cancer sont parmi les meilleures en Europe. Dans les années septante encore, le cancer

était une maladie dont l'évolution était mortelle dans la majorité des cas. Aujourd'hui, plus de la moitié des patient·es peuvent être traités avec succès.

Taux de survie à 5 ans en Suisse (en pourcentage)



« De plus en plus de personnes survivent fort heureusement longtemps au cancer en Suisse. Pour que les pronostics et les chances de guérison continuent de s'améliorer, il faut une recherche performante sur le cancer. Grâce aux dons et aux legs, nous pouvons soutenir des chercheuses et chercheurs engagés et des études innovantes. »

Prof. Dr med. Jakob R. Passweg,
Président de la Recherche suisse contre le cancer

L'engagement est facteur de progrès – y compris dans la lutte contre le cancer.

Le monde s'est profondément transformé au cours des dernières décennies, tant sur le plan politique que sur le plan technique ou industriel. Dans le même temps, la médecine a également progressé, notamment dans la lutte contre le cancer. Si le cancer était la plupart du temps une maladie mortelle il y a encore moins de cinquante ans, les taux de guérison se sont depuis lors considérablement améliorés grâce à une recherche innovante. Avant tout en Suisse : en comparaison internationale, la recherche contre le cancer y occupe l'une des toutes premières places, et les chances de guérison comptent parmi les meilleures au monde.

La Recherche suisse contre le cancer contribue largement à ce succès : depuis plus de trente ans, elle encourage des projets de recherche proches des patients, permettant ainsi de pratiquer une recherche innovante et indépendante de l'industrie.

Etant donné que la Recherche suisse contre le cancer se finance presque exclusivement via des dons et des subventions provenant de successions et de legs, elle est tributaire de toutes les formes de soutien. En inscrivant la Recherche suisse contre le cancer dans votre testament, vous pouvez contribuer à ce que la guérison devienne la règle pour toujours plus de malades.

Nous avons besoin de votre soutien.

Pour mieux comprendre les origines du cancer, le détecter plus précocement et le traiter plus efficacement, il faut continuer à investir résolument dans la recherche. Nous vous sommes grandement reconnaissants si vous nous aidez dans cette tâche.

Effingerstrasse 40, Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 389 93 00, www.recherchecancer.ch
dons@recherchecancer.ch
Dons IBAN CH67 0900 0000 3000 3090 1

